

statu quo. D'aucuns ont exprimé l'opinion que la Cour a tendance à regarder le monde "dans un rétroviseur". Certes, une évaluation objective des jugements qu'elle a rendus ces dernières années ne corroborerait pas une critique aussi sévère, mais il reste que les Etats en général ont résisté à toutes les tentatives visant à faire reconnaître davantage la juridiction obligatoire de la Cour et ont démontré une grande répugnance à lui référer leurs différends.

Néanmoins, en contribuant à l'établissement d'un ordre mondial stable par l'élaboration progressive du droit international, l'ONU a joué dans de nombreux domaines un rôle dynamique et innovateur. L'une des conséquences les plus évidentes en est que les Etats sont de plus en plus conscients de leur interdépendance, s'entendant, par exemple, sur la nécessité de préserver et de gérer de façon rationnelle les ressources de la terre et d'instaurer un système économique international qui permette de les répartir plus équitablement.

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est attachée à élaborer, relativement à l'utilisation des océans par l'homme, un nouveau régime juridique pratique, équitable et adapté aux besoins et réalités de l'heure. Les questions en jeu sont probablement d'une étendue et d'une complexité sans précédent, et leur règlement n'est nullement assuré, même s'il y a consensus sur la nécessité de tenir pleinement compte des aspirations des pays en voie de développement à bénéficier des ressources des océans.

L'un des aspects les plus intéressants de la Conférence a été l'importance du rôle joué, au cours des négociations, par un certain nombre de groupements d'intérêts particuliers qui, reflétant la diversité des intérêts en jeu, diffèrent des alliances politiques, géographiques ou économiques traditionnelles. Par exemple, sur les questions relatives à la conservation du milieu marin, le "groupe des Etats côtiers", qui comprend et des pays en voie de développement et des pays développés tels le Canada, était en désaccord avec celui des "principales puissances maritimes". Les pays en voie de développement ont adopté sur de nombreuses questions une position commune, tandis que sur d'autres, leurs positions différaient, selon qu'ils appartenaient aux Etats côtiers ou aux Etats "sans littoral" ou "géographiquement désavantagés".

La mesure dans laquelle les intérêts nationaux primordiaux entrent en jeu et la difficulté d'évaluer le soutien qu'on peut espérer sur les nombreuses questions interdépendantes ont fait prendre conscience aux Etats membres qu'un traité doit, pour être efficace, obtenir non seulement l'appui de la majorité, mais l'appui général. Par conséquent, le règlement intérieur de la Conférence dispose que l'on ne doit voter qu'en dernier ressort. La Conférence essaie de mettre au point un ensemble de propositions qui permettraient d'aboutir à un consensus sur l'ensemble du traité. Bien qu'il soit peu probable qu'aucun pays soit satisfait sur tous les points, on espère avoir trouvé, d'ici le milieu de 1977, des solutions aux questions les plus importantes qui restent à